

Tarifs 2025 pour préparateurs, distributeurs, importateurs, exportateurs, entreprises de stockage et façonniers de produits biologiques en Flandre

1. Entreprises ayant un chiffre d'affaires biologique inférieur à € 135 000

Pour ces entreprises une cotisation de base de € 1198 par an sera facturé. Uniquement des éventuels établissements supplémentaires, ou des certificats de lot pour une exportation hors l'UE seront facturés selon le tableau ci-dessous.

2. Entreprises ayant un chiffre d'affaires biologique supérieur ou égal à € 135 000

La cotisation est basée sur la complexité du dossier. Les paramètres dans le tableau ci-dessous seront utilisés pour déterminer votre cotisation final. La cotisation minimal est toujours € 1198.

Paramètre	Cotisation	S'applique à
<i>Nombre d'établissements</i>	Premier ou seul établissement: € 825 Contribution par site supplémentaire: > Stockage produits pré-emballés: € 295 > Autre activité: € 615	Toutes les entreprises manipulant des produits physiques
	Premier ou seul établissement : € 689	Entreprises sans manipulation des produits physiques
<i>Nombre de produits finis bio</i>	€ 54,80 par produit	Uniquement les produits préparés physiquement (<i>voir l'explication des paramètres</i>)
<i>Activité mixte (bio et non bio)</i>	Montant forfaitaire de € 684	Toutes les entreprises ayant une activité mixte
<i>Activité d'importation</i>	Montant forfaitaire de € 825	Importateurs et 1 ^{ers} destinataires dans l'UE
<i>Volume commercialisé (chiffre d'affaires bio)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 0,14 % sur le chiffre d'affaires bio jusqu'à € 1.297.900 • 0,09 % sur le chiffre d'affaires bio entre € 1.297.900 et € 6.489.670 > 0,05 % sur le chiffre d'affaires bio entre € 6.489.670 et € 15.575.200 > 0,03 % sur le chiffre d'affaires bio entre € 15.575.200 et € 25.958.600 > 0,01 sur le chiffre d'affaires bio supérieur de € 25.958.600 	Toutes les entreprises avec un chiffre d'affaires égal ou supérieur de € 135 000
<i>Certificat de lot (certificat d'exportation)</i>	€ 47 par certificat demandé	Exportateurs à destination des pays dehors l'UE

Note explicative des paramètres	
<i>Établissement</i>	Chaque adresse où TÜV NORD Integra peut effectuer une visite de contrôle pour pouvoir réaliser le contrôle annuel.
<i>Site supplémentaire</i>	Stockage de produits préemballés: l'activité se contente de stockage et de distribution des produits préemballés et étiquetés.
	Autre activité : Tous les activités qui ne relèvent pas la définition précitée.
<i>Produits finis bio</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Lors du calcul de la cotisation, deux produits sont considérés comme différents s'ils ont une recette ou un processus de fabrication différent. • Deux articles ayant la même recette et le même processus de fabrication, mais avec un poids ou une étiquette différents, ne constituent qu'un seul produit fini biologique. • Les produits reconditionnés sont facturés par groupe de produits. • Les produits suivants ne sont pas facturés : Les produits commercialisés sous votre propre marque (distribution sous votre propre nom) pour lesquels vous avez élaboré la recette ou gardez une autre responsabilité; les produits qui sont seulement achetés et vendus, importés ou exportés.
<i>Activité mixte</i>	La préparation, la distribution, l'importation, l'exportation ou le stockage de denrées alimentaires biologiques et non biologiques par une seule et même entreprise.
<i>Activité d'importation</i>	Une activité en tant qu'importateur ou comme premier destinataire tel que défini à l'article 2 du règlement UE 2021/2307 pour des produits provenant des pays en dehors l'Union européenne
<i>Volume commercialisé</i>	Le chiffre d'affaires par année civile obtenu avec la vente de produits biologiques et/ou la réalisation d'activités à un quelconque stade de la chaîne de production, préparation ou distribution concernant des produits biologiques.

Exemple de calcul

Un préparateur qui dispose que de la production biologique, avec 1 établissement, 2 produits finis biologiques et un chiffre d'affaires bio de € 1.150 000 paye la cotisation de contrôle suivante:
 $€825 + 2x €54,80 + (0.14\% \times €1.150.000) = € 2 544,60$.

Certification des façonniers

Une entreprise qui exerce une opération de stockage, de transformation ou autre d'un produit biologique, en sous-traitance d'une entreprise certifiée, sans jamais être propriétaire de ce produit ou ses ingrédients.

- Un façonnier peut choisir de faire une affiliation pour la certification chez TÜV NORD Integra sur base autonome (facturation suivant ces tarifs) ou via son client.
- Si vous travaillez avec un façonnier qui ne fait pas une affiliation autonome mais qui veut être certifié par votre affiliation, le façonnier est considéré comme un établissement supplémentaire.

Conditions de paiement et conditions générales

Ces tarifs sont d'application pour l'année civile 2025. Tous les prix sont hors TVA.

Pour les entreprises qui suivent le contrôle après le 1er janvier, les cotisations décrites dans ce document couvrent la période jusqu'à la fin de l'année civile 2025. Pour les entreprises qui s'enregistrent après le 1er septembre, une réduction est prévue sur la cotisation de base.

La cotisation final pour l'année sera calculée en 2 phases. Dans le premier trimestre la cotisation de base sera facturé à tous les entreprises. Après, sur la base des informations transmis à TÜV NORD Integra via un formulaire online, on calcule la somme pour l'année écoulée ainsi qu'un estimation pour l'année en si votre chiffre d'affaires dépasse le seuil de €135.000. Les sites supplémentaires sont également facturés à ce moment. Pour une nouvelle entreprise, au cours de la première année, TÜV NORD Integra pourrait demander la chiffre d'affaires estimée.

Ces tarifs comprennent entre autres:

- Les visites de contrôle sur place
- Les frais de déplacement pour le contrôle
- Les frais d'échantillonnage et d'analyse
- L'émission du certificat d'entreprise
- La réponse aux questions écrites et téléphoniques
- Certification de nouveaux produits
- L'information des opérateurs concernant des modifications législatives
- Le suivi du dossier

Contrôles supplémentaires

La cotisation peut être augmentée si des contrôles supplémentaires s'imposent:

- Quand le contrôle a été compliqué par exemple parce que: Les locaux n'étaient pas accessibles, la comptabilité n'était pas disponible ou n'était pas en ordre
- Quand le résultat d'une analyse confirme une situation anormale
- Contrôles ciblés ou renforcés : lorsque, conformément la grille de sanctions, un avertissement est émis pour une non-conformité constatée ou qu'une demande d'amélioration n'est pas suivie dans les délais imposés.
- Contrôle d'échantillonnage dans le cadre d'un importation.

Les frais des contrôles supplémentaires seront facturés au tarif de € 177 par heure dans l'entreprise (minimum 0,5 heure), frais de déplacement compris. Les contrôle supplémentaires sans déplacement seront facturés au tarif de € 80 par heure. Des éventuels frais d'analyse sont facturés séparément.

Dans le cas où un contrôle d'échantillonnage dans le cadre d'importation permet la libération immédiate des marchandises, le taux horaire ci-dessous est réduit à € 129. Les frais d'analyse et d'expédition sont facturés séparément.

Annulation tardive

En cas d'annulation tardive d'un contrôle planifié, des frais d'annulation peuvent être facturés :

- < 48 heures avant l'enregistrement : € 104
- Annulation le jour même : € 260